

Le résumé ci-dessous a été initialement publié le 27 mars 2020. Il a été mis à jour pour refléter les changements pertinents apportés à ces mesures au 27 avril 2020. Toutes les tentatives ont été faites pour inclure les informations les plus pertinentes concernant les particuliers et les entreprises; cependant, pour d'autres annonces, veuillez consulter les sites Web des gouvernements respectifs.

## Plan d'intervention économique fédéral et provincial pour répondre à la COVID-19

|  | Soutien aux travailleurs   | Impôt sur le revenu et d'autres taxes  | Autre  | Budgets   |
|--|--|--|--|---|
| Fédéral  | <p><b>Prestation canadienne pour étudiants d'urgence (« PCUE »)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponible du mois de mai au mois d'août 2020</li> <li>• 1 250\$ par mois pour les étudiants admissibles et 2 000\$ par mois pour les étudiants avec un dépendant ou qui ont une déficience</li> </ul> <p><b>Prestation canadienne d'urgence («PCU»)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 000\$ par mois jusqu'à 16 semaines, doit être demandé en périodes de 4 semaines</li> <li>• Doit avoir cessé de travailler pour des raisons liées à la COVID-19 pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de chaque période de quatre semaines demandées, lorsqu'ils ont plus de 14 ans et ont gagné au moins 5000 \$ en 2019 (ou au cours d'une période de 12 mois précédant la date d'application)</li> <li>• Pour les salariés, les travailleurs contractuels et les travailleurs autonomes qu'ils soient éligibles ou non à l'AE</li> <li>• Non admissible lorsqu'une personne reçoit déjà de l'AE</li> <li>• Peut gagner jusqu'à 1 000\$ dans une période de 4 semaines</li> <li>• Y inclut les travailleurs saisonniers et réguliers qui ont épuisé les prestations d'assurance emploi</li> </ul> | <p><b>Date limite de production de déclaration de l'impôt sur le revenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prolongation au 1er juin pour les particuliers (la date limite pour les travailleurs autonomes reste le 15 juin)</li> <li>• L'ARC n'imposera pas de pénalités pour les déclarations de revenus produites d'ici le 1er septembre 2020</li> <li>• Prolongation jusqu'au 1er septembre 2020 pour les sociétés dont les déclarations de revenus sont par ailleurs dues en juin, juillet ou août</li> </ul> <p><b>Date limite de paiement de l'impôt sur le revenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Report de perception jusqu'au 1er septembre 2020 des acomptes provisionnels et des soldes dus des particuliers et des sociétés</li> </ul> <p><b>Délais de production et de paiement de la TPS / TVH</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prolongation jusqu'au 30 juin 2020 pour les déclarations de TPS / TVH et les paiements dus du 27 mars 2020 au 1er juin 2020</li> </ul> <p><b>Retrait minimum d'un FERR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 25 % de réduction pour 2020</li> <li>• Règles similaires pour les paiements de prestations variables dans le cadre d'un RPA</li> </ul> <p><b>Recouvrement de créances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté jusqu'à nouvel ordre</li> </ul> | <p><b>Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (« CUEC »)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponible pour les entreprises dont la masse salariale (i) 2019 se situe entre 20 000 \$ et 1 500 000 \$ ou (ii) des frais d'exploitation non différés compris entre 40 000 \$ et 1 500 000 \$ et une déclaration de revenus de 2018 ou 2019 produite lorsqu'ils ont un numéro d'entreprise auprès de l'ARC</li> <li>• Prêt jusqu'à 40 000 \$, sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2022 (5% par la suite), 25% de prêt sera annulé en cas de remboursement au 31 décembre 2022</li> </ul> <p><b>Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponible pour les entreprises payant un loyer mensuel inférieur à 50 000 \$ où elles ont au moins 70% de baisse de revenus</li> <li>• Loyer minimum de 75% pardonné lorsque le propriétaire et le locataire concluent un accord de renonciation au loyer</li> <li>• Les gouvernements fédéral et provincial couvrent 50% du loyer remis</li> <li>• Disponible pour avril, mai et juin 2020</li> </ul> <p><b>Subvention salariale d'urgence du Canada</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention salariale de 75% jusqu'à 847 \$ par semaine par employé du 15 mars au 29 août 2020</li> <li>• Pour les employeurs qui subissent une baisse de 15 % de leur revenu au mois de mars et de 30% au mois d'avril et mai (exigence de diminution des revenus pour la période de référence du 7 juin au 29 août non encore déterminée)</li> <li>• Règles spéciales s'appliquent aux employés qui ont un lien de dépendance avec l'employeur</li> </ul> | <p>Date initiale : 30 mars 2020</p> <p>Statut : Reporté, en attente de l'avis</p> |
| <p>Pour plus de détails, voir le résumé du <a href="#">Plan d'intervention du Canada pour la COVID-19*</a></p> |  |  |  |   |

|       | Soutien aux travailleurs  | Impôt sur le revenu et d'autres taxes   | Autre  | Budgets   |
|-------|---|---|--|---|
| Alb.  | <p><b>Prise en charge de l'isolement d'urgence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Programme terminé - environ 91,7 millions de dollars distribués à plus de 79 596 Albertains admissibles</li> </ul> <p><b>Congé de courte et longue durée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>14 jours de congé rémunéré avec protection de l'emploi pour s'auto-isoler pour un être cher touché</li> <li>Renoncer aux exigences en matière de congé (par exemple, rapport médicale; probation de 90 jours, etc.)</li> <li>Congé non rémunéré et l'emploi protégé pour les employés s'occupant d'enfants ou de membres de la famille malades et isolés</li> </ul>   | <p><b>Date limite de paiement de l'impôt sur le revenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reporter les perceptions d'impôt des acomptes et soldes dus des sociétés, jusqu'au 31 août 2020</li> <li>Aucun remboursement pour les acomptes déjà payés jusqu'au 18 mars 2020</li> </ul> <p><b>Date limite de production de déclaration de l'impôt sur le revenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La date d'échéance de production des déclarations de revenus des sociétés de l'Alberta reflète les règles fédérales</li> </ul> <p><b>Taxe foncière scolaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Report les perceptions de six mois</li> <li>Les tarifs 2020 seront gelés à leur niveau de 2019</li> </ul> <p><b>Primes de Commissions des accidents du travail (CAT)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Grandes entreprises (gains assurables &gt; 10 millions de dollars)- recouvrement des primes CAT 2020 reporté à 2021</li> <li>Autres entreprises (gains assurables &lt; 10 millions de dollars)- renoncer à 50% des primes CAT 2020, 50% restant des primes CAT 2020 reportées à 2021</li> </ul>  | <p><b>Prêts et facilités de crédit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les clients de l'Alberta Treasury Branch («ATB») peuvent demander le report de tous les prêts</li> <li>Les clients commerciaux de l'ATB recevront des fonds de roulement</li> <li>Les coopératives de crédit de l'Alberta aideront leurs clients à gérer leurs flux de trésorerie et leurs liquidités à court terme</li> <li>Report automatique de six mois sans intérêt des paiements de prêts étudiants</li> </ul> <p><b>Paiements des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Report de 90 jours des paiements des services publics, y compris l'électricité et le gaz naturel, quel que soit le fournisseur de services</li> </ul>   | <p>Date présentée : 20 févr. 2020</p> <p>Voir : <a href="#">Alberta Budget Summary 2020</a></p> |
| C.-B. | <p><b>Prestation d'urgence pour les travailleurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Paiements uniques de 1 000 \$ pour les personnes mises à pied, malades, mises en quarantaine ou restant à la maison pour s'occuper d'enfants ou de membres de leur famille malades</li> <li>Admissible, que vous receviez des prestations d'assurance-emploi ou de PCU</li> </ul> <p><b>Protection de l'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les maladies doivent être excusées sans rapport du médecin</li> <li>Les employés peuvent accéder à des congés sans solde avec protection de l'emploi en raison de COVID-19</li> </ul> <p><b>Garde d'enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les fournisseurs de services de garde d'enfants fermés en raison de la COVID-19 sont admissibles à recevoir deux fois leur financement gouvernemental mensuel moyen</li> </ul> | <p><b>Crédit d'impôt de l'action climatique de la BC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une bonification unique du crédit d'impôt pour l'action pour le climat sera versée en juillet 2020 pour les familles à revenu faible ou modeste</li> <li>Un adulte recevra jusqu'à 218,00 \$ (augmenté de 43,50 \$)</li> <li>Un enfant recevra 64,00 \$ (augmenté de 12,75 \$)</li> </ul> <p><b>Impôt-santé des employeurs (« ISE »)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reporter jusqu'au 30 septembre pour les employeurs qui ne sont pas déjà exemptés</li> </ul> <p><b>Autres taxes des entreprises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Report, jusqu'au 30 septembre 2020, des délais de production et de paiement pour la taxe de vente provinciale (TVP), la taxe municipale et régionale sur l'hébergement de courte durée, la taxe sur le tabac, la taxe sur le carburant et la taxe sur le carbone</li> <li>Réduction de la taxe scolaire de moitié pour les entreprises des industries légères et des grandes industries</li> <li>L'augmentation prévue le 1er avril de la taxe provinciale sur le carbone et de la TVP sur les boissons gazeuses sucrées a été reportée</li> <li>Les exigences d'enregistrement TVP prévues pour le 1er avril sur le commerce électronique ont été reportées</li> </ul> | <p><b>Clients BC Hydro</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1% de réductions pour tous les types de clients</li> <li>Résidentiel: Crédit de trois mois lorsque le client a perdu son emploi ou fait face à un emploi réduit, d'une valeur moyenne de 477 \$ et aucun remboursement nécessaire</li> <li>Petite entreprise: factures pardonnées du 1er avril au 30 juin où les portes ont été fermées.</li> <li>Grand industriel: possibilité de reporter 50% de ses factures sur les trois prochains mois</li> </ul> <p><b>Plan de services médicaux («MSP»)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renoncer à la période d'attente habituelle de six mois pour la couverture MSP pour les résidents revenant d'une zone touchée par la COVID-19</li> <li>Renoncer à la limite maximum habituelle d'un voyage de sept mois en dehors de la Colombie-Britannique pour la couverture MSP</li> </ul> <p><b>Prêts et facilités de crédit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un gel de six mois des paiements de prêt étudiant à compter du 30 mars 2020</li> </ul> <p><b>Locateurs et Locataires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Supplément de location temporaire jusqu'à 500 \$ par mois payé directement aux propriétaires pour qu'ils continuent de recevoir des revenus de location. L'arrêt des expulsions nouvelles et actives, sauf circonstances exceptionnelles. Gel des augmentations de loyer annuel</li> </ul> <p><b>Corporation d'assurance de la BC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prolonge les reports jusqu'à 90 jours</li> </ul> | <p>Date présentée : 18 févr. 2020</p> <p>Voir : <a href="#">BC Budget Summary 2020</a></p>      |

|       | Soutien aux travailleurs  | Impôt sur le revenu et d'autres taxes  | Autre  | Budgets  |
|-------|---|--|--|--|
| Man.  | <p><b>Garde d'enfants pour les travailleurs de première ligne essentiels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de subventions de 18 millions de dollars pour aider les éducateurs de la petite enfance à offrir de façon autonome des services à leur domicile ou dans la communauté</li> <li>7,6 millions de dollars pour que les garderies agréées continuent de recevoir l'intégralité de leurs subventions de fonctionnement et autres subventions pour s'occuper de jusqu'à 16 enfants, en priorité les enfants des travailleurs des soins de santé et d'autres travailleurs essentiels</li> <li>2 millions de dollars pour créer une fiducie qui fournira des subventions en capital aux fournisseurs de services de garde d'enfants pour assurer des soins sécuritaires et de qualité</li> </ul> <p><b>Subvention pour services de garde temporaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Subvention de 3 000 \$ pour aider les éducateurs de la petite enfance à offrir des services de garde à domicile ou dans la communauté</li> <li>Les éducateurs de la petite enfance peuvent également avoir accès à des services de garde en journée complète en garderie et avant, à midi et après l'école ou pour créer des sites satellites temporaires pour un centre</li> </ul> | <p><b>Taxe de vente au détail («TVD»)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Date d'échéance de production de la déclaration de TVD reportée au 22 juin 2020 pour les déclarations dues le 20 avril 2020 et le 20 mai 2020 pour les entreprises avec des versements mensuels de 10000 \$ ou moins et les déclarants trimestriels</li> <li>Pénalité pour production tardive et intérêts annulés pour les déclarations dues le 20 mars 2020 pour les entreprises ayant droit à la date d'échéance de production reportée ci-dessus</li> </ul> <p><b>Taxe sur la santé et l'éducation postsecondaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les dates d'échéance de production des déclarations ont été prolongées jusqu'au 15 juin 2020 pour les déclarations dues le 15 avril 2020 et le 15 mai 2020 pour les petites et moyennes entreprises dont les versements mensuels ne dépassent pas 10 000 \$ par mois</li> </ul> <p><b>Commission des accidents du travail («WCB»)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'au 1er octobre - instruction donnée par le gouvernement de ne pas facturer d'intérêts sur les créances et de prolonger l'exonération des pénalités et des retards de paiement</li> </ul> <p><b>Taxes scolaires, frais de division scolaire et autres taxes municipales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement travaille avec des partenaires municipaux pour éviter les frais d'intérêt et entamer des discussions pour soutenir la mise en œuvre</li> </ul> | <p><b>Fonds pour les temps difficiles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>300 millions de dollars supplémentaires d'ici la fin de l'exercice 2020/2021</li> </ul> <p><b>Financement d'urgence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le budget des dépenses a doublé pour atteindre 100 millions de dollars</li> </ul> <p><b>Hydro, Gaz</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement ordonne à Manitoba Hydro, Centra Gas et la Société d'assurance publique du Manitoba (MPI) de ne pas facturer d'intérêts ou de pénalités et de ne pas déconnecter les clients là où les Manitobains ne peuvent pas payer</li> </ul> <p><b>Loyers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gel de toutes les augmentations de loyer qui devraient prendre effet entre le 1er avril et le 31 mai</li> <li>Remettre à plus tard toutes les audiences non urgentes, ce qui signifie que les locataires ne peuvent être expulsés à moins qu'il n'y ait un risque pour la santé et la sécurité ou des préoccupations concernant une activité illégale</li> </ul> <p><b>Assurance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accélérer l'annulation de 75 millions de dollars de TVP annuelle des propriétés résidentielles et commerciales, à compter du 1er juillet</li> </ul> | <p>Date présentée : 20 mars 2020</p> <p>Voir : <a href="#">Manitoba Budget Summary 2020</a></p>                                    |
| N.-B. | <p><b>Employés du secteur public</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les employés non essentiels du secteur public sont invités à demeurer chez eux avec salaire</li> </ul> <p><b>Prestation administrée par la Croix-Rouge</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prestation unique de 900 \$ pour aider à combler le délai entre la perte d'emploi ou la fermeture d'une entreprise et la réception de la prestation fédérale</li> </ul>  | <p><b>Impôt foncier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Annuellement les pénalités de retard pour le paiement de l'impôt foncier en cas de difficultés financières</li> <li>La situation des entreprises sera examinée au cas par cas</li> </ul> <p><b>Cotisations des Employeurs à Travail Sécuritaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Report sans intérêt de 3 mois du paiement des cotisations des employeurs à Travail sécuritaire NB</li> </ul>   | <p><b>Prêts et facilités de crédit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Report du remboursement des prêts et des intérêts sur les prêts provinciaux existants pour les entreprises pour une période maximale de 6 mois. Les entreprises peuvent demander un report aux ministères concernant</li> <li>Les petites entreprises seront admissibles à obtenir des prêts pour fonds de roulement jusqu'au 200 000\$, les remboursements du principal des prêts ne seront pas exigés avant une période maximale de 12 mois. Pour les moyennes et les grandes entreprises, la province offrira des prêts de plus de 200 000\$ par le biais d'Opportunités NB</li> </ul>  | <p>Date présentée : 10 mars 2020</p> <p>Voir : <a href="#">points saillants fiscaux du budget du nouveau-brunswick de 2020</a></p> |
| T.-N. | <p><b>Travailleurs en auto isolation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement financera les salaires des employés qui doivent s'isoler en raison de voyages à l'extérieur du Canada</li> </ul>  |  | <p><b>Prêts et facilités de crédit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Suspension temporaire de 6 mois des remboursements des prêts étudiants, à compter du 30 mars 2020.</li> </ul>  |  |

|       | Soutien aux travailleurs  | Impôt sur le revenu et d'autres taxes   | Autre   | Budgets  |
|-------|---|---|---|--|
| N.-É. | <p><b>Aide au revenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les bénéficiaires de l'aide au revenu recevront 50\$ additionnels</li> </ul> <p><b>Worker Emergency Bridge Fund</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Instauration du programme Worker Emergency Bridge Fund pour les travailleurs autonomes et les salariés mis à pied qui n'ont pas droit à l'AE.</li> <li>Le programme offrira un paiement unique de 1 000\$ pour combler l'écart entre le moment des pertes de revenus et le versement de la Prestation canadienne d'urgence</li> </ul>   |   | <p><b>Prêts et facilités de crédit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Report de paiement et des frais jusqu'au 30 juin dans le cadre de prêts gouvernementaux aux petites entreprises</li> <li>Report du principal et des intérêts jusqu'au 30 juin dans le cadre du programme de garantie des prêts aux petites entreprises administré par les coopératives de crédit</li> <li>Accès facile au crédit jusqu'à 500 000 \$</li> <li>Prêt garanti par le gouvernement de 100 000 \$</li> <li>Suspension de paiement des prêts étudiants du 30 mars au 30 septembre</li> </ul> <p><b>Soutien des liquidités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les petites entreprises qui font affaire avec le gouvernement seront payées dans un délai de 5 jours plutôt que 30</li> </ul> <p><b>Aide au loyer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Instauration du programme de garantie pour encourager les propriétaires fonciers à reporter les paiements du loyer de leurs locataires commerciaux pendant 3 mois et à étaler le montant reporté du loyer sur le reste de la durée du bail, les propriétaires auront une protection jusqu'à un maximum de 50 000\$ par propriétaire et 15 000\$ par locataire s'ils ne sont pas en mesure de recouvrer le montant du loyer reporté</li> </ul> <p><b>"Small Business Impact Grant"</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Instauration du programme Small Business Impact Grant qui offrira aux petites entreprises une subvention correspondant à 15% du revenu mensuel jusqu'à un montant maximal de 5 000</li> </ul>   | <p>Date présentée : 25 févr. 2020</p> <p>Voir : <a href="#">points saillants fiscaux du budget de la nouvelle-écosse de 2020</a></p>   |
| Ont.  | <p><b>Congé avec protection de l'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rétroactif au 25 janvier 2020</li> <li>Pour les employés en isolement, soignant des enfants ou d'autres proches en raison de la COVID-19</li> <li>Les employeurs ne peuvent pas demander de rapports du médecin</li> </ul> <p><b>Centres de garde d'urgence d'enfants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Certaines garderies exemptées de la fermeture de l'état d'urgence</li> <li>Pour les travailleurs des soins de santé et autres travailleurs de première ligne</li> </ul> <p><b>Formation des compétences</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du financement par le biais d'Emploi Ontario pour les programmes de formation professionnelle pour les travailleurs touchés par COVID-19</li> </ul> | <p><b>Impôt-santé des employeurs (« ISE »)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Porter l'exemption de l'ISE à 1 million de dollars (au lieu de 490 000 \$) pour les employeurs admissibles pour 2020</li> </ul> <p><b>Autres taxes des entreprises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renoncer aux pénalités et intérêts, jusqu'au 31 août 2020, lors du dépôt et du paiement de l'ISE, de la taxe sur le tabac, de la taxe sur le carburant, de la taxe sur l'essence, de la taxe minière, de la taxe sur les primes d'assurance, de la taxe internationale sur le carburant, de la taxe de vente au détail sur les contrats d'assurance et les régimes d'avantages sociaux, de la taxe sur le pari mutuel et les taxes sur la bière, le vin et les spiritueux</li> </ul> <p><b>La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (« WSIB »)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reporter le paiement des primes et la production des déclarations jusqu'au 31 août 2020</li> <li>Renoncer aux pénalités et aux intérêts sur les paiements reportés jusqu'au 31 août 2020</li> </ul> <p><b>Crédit d'impôt à l'investissement pour les opportunités régionales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Crédit d'impôt sur le revenu des sociétés de 10% remboursable jusqu'à un maximum de 45 000 \$</li> <li>Pour les entreprises admissibles qui construisent, rénovent ou acquièrent des bâtiments commerciaux et industriels admissibles dans les régions désignées</li> </ul> | <p><b>Régime d'assurance-maladie de l'Ontario («RAMO»)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renoncer à la période d'attente habituelle de trois mois pour le RAMO</li> <li>Couvrir le coût des services COVID-19 pour ceux qui ne sont pas couverts par le Ramo</li> </ul> <p><b>Coûts d'électricité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Élargir l'admissibilité au Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE)</li> <li>Facturer le tarif le plus bas (exemple prix hors pointe) aux clients résidentiels, agricoles et aux petites entreprises utilisant le temps d'utilisation</li> </ul> <p><b>Prêts et facilités de crédit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Suspension des paiements de prêt étudiant du 30 mars au 30 septembre dans le cadre du Programme d'aide aux étudiants de l'Ontario («RAFEO»)</li> </ul> <p><b>Régime de revenu annuel garanti de l'Ontario (RRAG)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Doubler le paiement maximum de RRAG pour les personnes âgées à faible revenu à 332 \$ par mois pour les couples et 166 \$ par mois pour les individus</li> <li>À partir d'avril 2020 pour six mois</li> </ul> <p><b>Parents</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Paiement unique de 200 \$ aux parents par enfant jusqu'à 12 ans et 250 \$ pour ceux qui ont des besoins spéciaux</li> </ul> <p><b>Assurance automobile</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre aux compagnies d'assurance automobile d'offrir des rabais sur les primes</li> </ul> <p><b>Impôts fonciers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Report de 90 jours des paiements d'impôt foncier pour les particuliers et les entreprises dans certaines parties du Nord de l'Ontario à l'extérieur des limites municipales</li> </ul> | <p>Date initiale : 25 mars 2020</p> <p>Statut : L'annonce du budget est reportée - Voir : <a href="#">Points saillants de la mise à jour économique et fiscale de l'Ontario de 2020.</a></p> |

|         | Soutien aux travailleurs   | Impôt sur le revenu et d'autres taxes  | Autre  | Budgets   |
|---------|--|--|--|---|
| Î.-P.-É | <p><b>Programme de cartes-cadeaux pour les employés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Carte-cadeau de Sobeys de 100 \$ aux résidents de l'Île-du-Prince-Édouard lorsqu'un employé a été mis à pied entre le 13 mars et le 31 mars 2020 si l'employé gagne 25 \$ / heure ou moins</li> </ul> <p><b>Programme d'aide d'urgence pour les travailleurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien financier temporaire aux employés, payé par leur employeur, avec des heures considérablement réduites</li> </ul> <p><b>Fonds d'assistance de revenu d'urgence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aide financière temporaire aux travailleurs autonomes fortement impactés par COVID-19</li> </ul> <p><b>Fonds de Soutien du Revenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Instauration du programme de soutien du revenu (Covid-19 Income Support Fund) offrant un versement imposable unique de 750\$</li> </ul> <p><b>Fonds des Situations Spéciales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Instauration du Covid-19 Special Situations Fund pour offrir jusqu'à 1 000\$ à ceux qui ont perdu leur revenu et qui ne sont pas admissibles aux autres programmes provinciaux et fédéraux, disponible jusqu'au 16 juin 2020</li> </ul> |  | <p><b>Prêts et facilités de crédit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Instauration d'un programme de financement d'urgence par fonds de roulement pour les petites entreprises. Elles pourront emprunter jusqu'à 100 000\$ en capital et à un taux d'intérêt fixe de 4% par an</li> <li>Le prêt devra être entièrement remboursé en 6 ans, les paiements débutant 12 mois après avoir eu accès au financement</li> <li>4,5 millions \$ versée aux Community Business Development Corporations pour offrir du financement aux entreprises et aux entrepreneurs</li> <li>Report de 3 mois de tous les paiements de remboursement des prêts accordés par Finace PEI, Island Investment Development et PEI Century Fund</li> </ul> <p><b>Aide au loyer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Instauration du programme temporaire (Temporary Rental Assistance Benefit) pour aider les locataires ayant subi une perte de revenus en raison de la Covid-19 à payer leur loyer. Les locataires admissibles recevront 500\$ par ménage le premier mois et 250\$ par mois pour les deux suivants</li> <li>Instauration du programme Commercial Lease Rent Deferral Program pour aider les PME ayant fermé leurs portes en raison de la Covid-19</li> <li>Les propriétaires d'immeubles commerciaux qui reportent les 3 prochains paiements de loyers sur la reste de la durée du bail seront admissibles à une aide financière maximum de 50 000\$ par locateur et 15 000\$ par locataire si le loyer reporté ne peut être récupéré</li> </ul>   |   |
| Qc      | <p><b>Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>573 \$ par semaine pour une période de 14 jours pour les personnes qui ne sont pas couvertes par les régimes fédéraux d'assurance-emploi, les employeurs ou les assurances privées</li> <li>Peut être prolongé jusqu'à un maximum de 28 jours</li> </ul> <p><b>Programme Incitatif pour la Rétention des Travailleurs Essentiels (PIRTE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le montant d'aide financière vise à compenser la différence entre leur salaire et la PCU.</li> <li>Les travailleurs admissibles pourront demander cette aide en ligne à partir du 19 mai et recevront 100 \$ pour chaque semaine de travail admissible, rétroactivement au 15 mars 2020, pendant un maximum de 16 semaines</li> </ul>  | <p><b>Date limite de production de l'impôt sur le revenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La date limite de production des déclarations de revenus du Québec reflète les délais fédéraux</li> </ul> <p><b>Date limite de paiement de l'impôt sur le revenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reporter la perception des acomptes provisionnels et soldes dus des particuliers et des sociétés jusqu'au 1er septembre 2020</li> </ul> <p><b>Taxes à la consommation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Report à la date limite de production des déclarations de TVQ, ainsi que des paiements s'y rattachant qui seront exigible du 27 mars au 1 juin, au 30 juin 2020</li> </ul> <p><b>Retraits minimums d'un FERR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Harmonisation avec les mesures fédérales de réduction de 25% des retraits minimums de FERR</li> </ul> | <p><b>Prêts et facilités de crédit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)</i></li> <li>Les entreprises peuvent maintenant recourir à un financement d'urgence, administré par Investissement Québec</li> <li>Financement sous la forme d'une garantie de prêt</li> <li><i>Fonds local d'investissement (FLI)</i></li> <li>Mesures favorisant la souplesse relatives aux prêts et aux garanties de prêt</li> <li>Un moratoire de trois mois a été instauré pour le remboursement des prêts (capital et intérêts) déjà accordés par l'entremise des FLI.</li> <li><i>Suspension des dettes des étudiants</i></li> <li>Report sans intérêt de six mois des dettes des étudiants</li> </ul> <p><b>Familles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les familles qui reçoivent des versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants auront accès à des outils qui leur permettront d'éviter de devoir rembourser des sommes reçues en trop</li> </ul> <p><b>Ainés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prolongation de 4 mois des délais pour le renouvellement des versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. Les versements en cours seront reconduits jusqu'au renouvellement</li> </ul> <p><b>Allocation logement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prolongation au 1 décembre 2020 les demandes de renouvellement des versements relatifs au programme Allocation-Logement. Les versements en cours seront reconduits jusqu'au renouvellement</li> </ul> | <p>Date présentée : 10 mars 2020</p> <p>Voir : <a href="#">points saillants fiscaux du budget du québec de 2020</a></p> |

|       | Soutien aux travailleurs  | Impôt sur le revenu et d'autres taxes  | Autre  | Budgets  |
|-------|---|--|--|--|
| Sask. | <p><b>Soutien pour l'auto-isolement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>450 \$ par semaine, pour un maximum de deux semaines</li> <li>Pour les résidents de la Saskatchewan qui s'auto-isolent lorsqu'ils ne sont pas couverts par les programmes fédéraux d'assurance-emploi, les employeurs ou les assurances privées</li> </ul> <p><b>Règlement sur les normes d'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nouveau congé d'urgence de santé publique non rémunéré</li> <li>Renoncer à la période d'emploi habituelle de 13 semaines pour avoir accès à un congé de maladie et l'obligation d'une note du médecin</li> <li>Aucun préavis (ou de paiement en lieu et place) requis pour les mises à pied de 12 semaines ou moins sur une période de 16 semaines</li> <li>Mises à pied périodiques totalisant plus de 12 semaines sur une période de 16 semaines, considérées comme des licenciements - l'employé recevra une rémunération au lieu d'un préavis</li> </ul> <p><b>Moratoire de remboursement des Programmes provinciaux d'allocations de formation et de prestations de formation professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Moratoire sur les remboursements pour fournir aux individus des paiements excédentaires de secours immédiats</li> <li>À compter du 6 avril 2020, et sera revu dans trois mois</li> </ul> | <p><b>Taxe de vente provinciale («TVP»)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Paiements : Pénalités et intérêts renoncés pendant trois mois lorsque les entreprises ne sont pas en mesure de verser la TVP pour des problèmes de trésorerie</li> <li>Production des déclarations : les entreprises qui ne peuvent pas produire de déclaration de TVP peuvent soumettre une demande d'allègement des pénalités et des intérêts sur la ou les déclarations concernées</li> <li>Suspension temporaire du programme d'audit et des activités de conformité</li> </ul> | <p><b>Paiements des services publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renoncer aux intérêts sur les paiements de factures en retard pendant six mois pour tous les clients des services publics de la Couronne</li> </ul> <p><b>Prêts et facilités de crédit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Report automatique de six mois sans intérêt des paiements de prêts étudiants</li> </ul> <p><b>Programme de paiement d'urgence aux petites entreprises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aide financière aux petites entreprises forcées de fermer temporairement ou à réduire considérablement leurs activités</li> <li>Les paiements sont basés sur 15% du chiffre d'affaires mensuel en avril 2019 ou février 2020</li> <li>Le paiement maximum est de 5 000 \$ par entreprise et aucune restriction d'utilisation</li> <li>Les critères d'éligibilité peuvent être trouvés ici: <a href="https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/covid-19-information-for-businesses-and-workers/saskatchewan-small-business-emergency-payment-program">https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/covid-19-information-for-businesses-and-workers/saskatchewan-small-business-emergency-payment-program</a></li> </ul> | <p>Date initiale : 18 mars 2020<br/>Statut : Reporté</p> <p>Voir : <a href="#">Saskatchewan 2020-2021 Estimates (Limited Budget Release)</a></p> |

## AVIS IMPORTANTS

Cette communication est publiée par CI Investments Inc. (« CI »). Tout commentaire et toute information contenus dans cette communication sont fournis à titre de source générale d'information et ne doivent pas être considérés comme des conseils personnels de placement. Les données et les renseignements fournis par CI et d'autres sources sont jugés fiables à la date de publication.

Certains énoncés contenus dans la présente sont fondés entièrement ou en partie sur de l'information fournie par des tiers; CI a pris des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'ils sont exacts. Les conditions du marché pourraient varier et donc influencer sur les renseignements contenus dans le présent document.

L'information contenue dans ce document ne constitue pas des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou de placement et ne devrait pas être considérée comme telle. Il convient de consulter des conseillers professionnels avant d'agir en vertu des renseignements contenus dans cette publication.

Le contenu de cette présentation ne peut, en aucune manière, être modifié, copié, reproduit, publié, téléchargé, affiché, transmis, distribué ou exploité commercialement. Le téléchargement, la retransmission, le stockage sur quelque support que ce soit, la reproduction, la redistribution ou la nouvelle publication à n'importe quelle fin sont strictement interdits sans la permission écrite de CI.

Placements CI® et le logo Placements CI sont des marques déposées de CI Investments Inc. ©CI Investments Inc. 2019. Tous droits réservés. « Partenaire de confiance en matière de patrimoine<sup>MC</sup> » est une marque de commerce de CI Investments Inc.

Date de publication : 5 juin 2020.